



CONSEIL MUNICIPAL DE VILLEBON-SUR-YVETTE DU 26 SEPTEMBRE 2024

Le 26 septembre 2024 à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Villebon-sur-Yvette, régulièrement convoqué le 20 septembre 2024, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Victor DA SILVA, Maire.

Présents :

M. Victor DA SILVA, M. Romain MILLARD, Mme Michèle BOULANGER, M. Mohamed DEHBI, Mme Dominique ROUSSEAU, M. Dominique FONTENAILLE, Mme Olivia LUCAS, M. Olivier LEHOUSSEL, M. Jacques FANTOU (n'a pas pris part au vote de la DEL-2024-09-067), Mme Monique BERT, Mme Nicole MARIE, M. David POLIZZI, M. Bertrand THORE, Mme Isabelle-Anna FILIPUZZI (arrivée à 20H38, n'a pas pris part aux votes jusqu'à la DEL-2024-09-059), M. Christophe OLIVIER, Mme Karine LORIN (arrivée à 20H10), Mme Sabrina DBILI (n'a pas pris part au vote de la DEL-2024-09-057), M. Alexandre BOUGAUD, Mme Anne-Sophie CLAUW, M. Théophile ALSAC, Mme Dominique DURAND, M. Régis VAILLANT, M. Olivier TRIBONDEAU, M. Gilles MORICHAUD, Mme Ophélie GUIN, Mme Marina BOUTAULT-LABBE.

Absents excusés représentés :

M. Patrick BATOUFFLET – pouvoir à M. MILLARD
Mme Nathalie PLUMAIL – pouvoir à Mme BOULANGER
M. Michel CINOTTI – pouvoir à Mme BERT
Mme Claire ABADIE-MARTEIL – pouvoir à M. DEHBI
Mme Virginie POLIZZI – pouvoir à Mme ROUSSEAU
M. Gautier DEKERLE – pouvoir à Mme LUCAS
M. Patrick FAURE – pouvoir à M. POLIZZI.

SECRÉTAIRE :

M. Christophe OLIVIER.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte tenu de sa télétransmission à la Préfecture le 4 octobre 2024 et de sa publication sur le site de la Ville le 4 octobre 2024.

En application des dispositions des articles R421-1 et suivants du code de la justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif, 56 avenue de Saint-Cloud 78000 VERSAILLES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.



DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2024

N°DEL 2024-09-063

**CONSTRUCTION D'UN ETABLISSEMENT D'ACCUEIL MEDICALISE - GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE
A LA SCI VILLEBON-SENTIER DU ROCHER**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2252-1 et L. 2252-2,

Vu le Code civil, et en particulier son article 2305,

Considérant la demande de la fondation OVE de garantir à hauteur de 50 % deux lignes de prêt souscrites auprès de la Caisse des dépôts et Consignations pour un montant de 6 653 890,00 € destinées au financement de la construction d'un Etablissement d'Accueil Médicalisé situé rue Jacques Brel à Villebon-sur-Yvette,

Vu la note de synthèse adressée aux Conseillers municipaux,

Considérant que la garantie de la Commune à accorder à la SCI Villebon-Sentier du rocher respecte bien les règles prudentielles du Code général des collectivités territoriales,

Considérant la présentation à la Commission municipale du 19 septembre 2024,

Considérant le rapport de Monsieur Dominique FONTENAILLE,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ACCORDE une garantie d'emprunt à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 6 653 110,00 €, augmenté de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt. Ce prêt est souscrit par la SCI Villebon-Sentier du rocher auprès de la Caisse des dépôts et Consignations. Il est destiné à la construction d'un Etablissement d'Accueil Médicalisé et est constitué de deux lignes de prêt. L'offre de prêt est jointe en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération,

DIT que la garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

PRECISE que sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Commune garante s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

DIT que le Conseil municipal s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré à Villebon-sur-Yvette, le 26 septembre 2024,

Le Maire,



Victor DA SILVA

Le Secrétaire,

Christophe OLIVIER